

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2024

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
29	23	5

Vote
A l'unanimité Abstention : 0 Pour : 28 Contre : 0

Le 28 novembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 22 novembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 22 novembre 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 23 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR	X			EVE	THIERRY		X	
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS	X		
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE	X			COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC		X	VICTOR QUESNEL
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE		X	CATHERINE REBOUL	CHOLLOIS	HERVE		X	PASCAL MALLET
PETIT	OLIVIER		X	SEVERINE COUSIN	FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE		X	MARYSE BETOUS					

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) POUR LA REALISATION ET L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS PHOTOVOLTAIQUES AU SEIN DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE SUITE A CANDIDATURE SPONTANEE – CHOIX DU LAUREAT

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal,

La commune de Franqueville-Saint-Pierre a décidé de s'engager dans un processus de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre ainsi que ses consommations énergétiques. Dans ce cadre, la production d'électricité photovoltaïque au sein du patrimoine communal pourrait contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Il est porté à la connaissance des membres du conseil municipal que la commune de Franqueville-Saint-Pierre a décidé du lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour sélectionner un opérateur capable de porter la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'installations photovoltaïques sur plusieurs sites communaux (le cimetière, le stade Vion et le Centre Technique Municipal) ; après avoir été sollicitée par la société ASER Ombrières Express.

C'est pourquoi, un appel à manifestation d'intérêt, conformément à l'article L 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a été publié du 18 avril au 17 mai 2024.

Cet appel à manifestation d'intérêt a eu pour objet de porter à la connaissance du public cette candidature spontanée, et de permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire.

Aucun tiers ne s'est manifesté en dehors de la société ASER Ombrières Express, il est ainsi proposé l'acte de mise à disposition d'une partie du domaine public communal auprès de ladite société conformément au projet de convention d'occupation temporaire ci-annexée.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment pris en ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment pris en son article L. 2541-12 ;

Considérant l'intérêt qu'a la Commune de Franqueville-Saint-Pierre à développer sur son patrimoine des installations photovoltaïques ;

Considérant la candidature spontanée reçue pour l'occupation d'une partie des toitures et espaces publics de son domaine en vue de la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques ;

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno GUILBERT, Maire ;
Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition établie par la société **ASER Ombrières Express** ;
- **APPROUVE** la mise à disposition et constitution de droits réels au profit de la société **ASER Ombrières Express** sur les sites du Cimetière, cadastré section BA N°0040, 0041, 0033 et AC N°0002, du stade Vion, cadastré section AE N°0068 et du centre Technique Municipal, cadastré section AH N°0008, et ce, pour une durée de 30 ans, éventuellement prolongeable ;
- **FIXE** la redevance annuelle à mille trois cents (1 300) euros hors taxes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler les détails de l'opération, notamment à finaliser les autorisations d'occupation du domaine public dans les conditions précitées, à signer tous documents correspondants et à représenter la commune de Franqueville-Saint-Pierre dans cette affaire ;
- **MET** à la charge de la société **ASER Ombrières Express** les éventuels frais afférents à la signature des dits actes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document permettant l'exploitation de ces installations photovoltaïques par la société **ASER Ombrières Express** ainsi que leurs avenants éventuels.



Pour copie conforme au registre
Le 29 novembre 2024

Le Maire,
Bruno GUILBERT